

au sujet de l'accord avec le Gouvernement de la République dominicaine soient rapidement menées à bien.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme²⁴.

1. *Exprime sa satisfaction* de la conclusion, entre le Gouvernement de la République dominicaine et l'Organisation des Nations Unies, de l'accord relatif à la mise en place de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à Saint-Domingue;

2. *Se félicite* de la nomination du Directeur de l'Institut international de recherche de la formation pour la promotion de la femme;

3. *Exprime l'espoir* que l'Institut commencera à fonctionner sous peu;

4. *Exprime également l'espoir* qu'une date sera fixée pour la tenue d'une réunion du Conseil d'administration de l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme pendant le premier trimestre de 1982;

5. *Demande* à tous les Etats Membres de contribuer, tant financièrement qu'en nature, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ou d'accroître leurs contributions à ce fonds;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1982, un rapport sur l'organisation, le programme et les activités de l'Institut.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/14. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Le Conseil économique et social,

Avant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur ses activités durant la période allant du 1^{er} novembre 1978 au 31 octobre 1980²⁵.

Reconnaissant l'importance de la recherche sur les questions sociales pour l'élaboration et l'application des plans et politiques intégrés de développement, la promotion de la participation de toutes les couches de la société au processus de développement et une répartition équitable des avantages en découlant,

Considérant les fonctions de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et l'importance de sa contribution en ce domaine.

Reconnaissant que l'Institut s'est conformé aux recommandations énoncées dans la résolution 10 (XXV) de la Commission du développement social, en date du 3 février 1977²⁶, notamment en ce qui concerne son

²⁴ E/1981/33.

²⁵ E/CN.5/595.

²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (E/5915)*, chap. I, sect. B.

rôle de catalyseur et son appui aux travaux entrepris par des organismes nationaux de recherche.

Soulignant la nécessité de doter l'Institut des moyens financiers dont il a besoin pour poursuivre ses travaux.

Considérant l'appel lancé en ce sens par le Secrétaire général à la vingt-septième session de la Commission du développement social,

1. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements apportant un appui financier à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

2. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions financières à l'Institut, selon leurs possibilités, et les gouvernements qui fournissent déjà un appui à l'Institut, à envisager d'accroître leurs contributions en les versant de préférence dans l'un et l'autre cas, soit régulièrement, soit au titre de projets déterminés.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/15. Aspects sociaux du développement rural

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social figurant dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969.

Rappelant également la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant dans l'annexe à la résolution 35/36 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980.

Préoccupé par la situation sociale affligeante qui règne dans les zones rurales de nombreux pays,

Tenant compte de la nécessité d'exécuter des programmes de développement rural intégré pour lutter contre la pauvreté générale, relever le niveau de vie des populations rurales et parvenir à une répartition équitable du revenu national.

1. *Invite* les gouvernements, lorsqu'ils appliquent les dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et leurs programmes nationaux de développement, à veiller particulièrement à renforcer la portée sociale des politiques fondamentales de développement rural, consistant notamment à :

a) Mettre en œuvre des réformes agraires;

b) Promouvoir les efforts concertés;

c) Mettre sur pied la planification du développement;

d) Renforcer le rôle du personnel national qualifié dans le développement rural;

e) Encourager la population à participer au développement des zones rurales;

2. *Prie* le Secrétaire général de porter une attention particulière, dans le futur rapport sur la situation sociale dans le monde, aux aspects sociaux du